

Commune du Plessis-Sainte-Opportune

Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du Jeudi 03 avril 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Véronique IPPOLITO, Pierre-François SALZE, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD

Absents : Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Teddy MAILLY

Secrétaire de séance : Stéphane RUFFIEUX

Secrétaire auxiliaire : Sabrina TERRYN

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h05.

Délibération N° 2025-12

Approbation du PV du 06 03 2025

Mme le maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal du 06 03 2025 transmis par mail et corrigé, et le soumet pour approbation.

M Annest précise que les parcelles autour de la propriété de Mme Bonnefond ne sont pas en ZAN, contrairement à ce qui a été dit le 06 03 2025.

Il ajoute qu'il n'y a pas de dents creuses sur la commune. Mme Ippolito demande ce qu'est une dent creuse. M Annest répond qu'il s'agit d'un terrain non construit situé entre deux terrains déjà construits. Mme Bonnefond peut construire et précise que les terrains autour de la parcelle de Mme Bonnefond et précise que les terrains autour de la parcelle de Mme Bonnefond pourront être éventuellement constructibles si l'électricité et l'eau sont suffisants.

M Ruffieux précise qu'une ZAN signifie zéro artificialisation nette, explique que si l'on construit 500 m², on doit naturaliser 500m².

Mme Bernard demande si les chiffres du recensement inscrits sur le PV, ont été annoncés lors de la dernière réunion.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2025-13

Vote du Compte Financier 2024

Le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion.

La secrétaire auxiliaire présente le compte financier unique 2024 et Mme le maire se retire pour le soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

M Annest, le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence, propose un vote au scrutin public et demande l'accord des conseillers.

Mme Ippolito demande à quoi cela servirait, M Annest répond à voir qui est d'accord avec Mme le maire. Les conseillers municipaux donnent leur accord à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent d'approuver le compte financier unique 2024.

Vote 07

Contre 04 (Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD, Véronique IPPOLITO, Pierre-François SALZE)

Abstentions 03 (Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX)

M Annest relève que le montant dépensé en peinture est trop élevé (2000€) et que la peinture est achetée chez Solmur à Evreux. Le nombre de brosses achetées est important.

Il ajoute que l'employé communal était artisan peintre, il a fermé son entreprise et depuis il a créé une auto-entreprise de peinture (vu sur Internet).

M Annest précise que la peinture achetée est de bonne qualité, le travail est bien fait et propose d'aller vérifier la présence de peinture dans le garage.

M Salze appuie cette demande de vérification et propose de vérifier le quantitatif.

M Annest dit que chaque conseiller municipal devrait avoir le grand livre des comptes pour voir le libellé des factures.

Mme Bernard demande si l'employé communal n'achèterait pas de la peinture pour son entreprise.

Elle suggère que le conseil municipal convoque l'employé communal, fasse un inventaire du matériel et demande si l'employé communal n'aurait pas acheté de la peinture pour finir le reste de l'école.

M Juniau remarque qu'un professionnel n'aurait peut-être pas été plus cher, et que l'employé communal a le droit de travailler sur son temps privé. Il demande que le conseil municipal soit au courant des dépenses et demande à être consulté pour les dépenses de fonctionnement lié à l'achat de matériel.

M Annest relève que du raticide a été acheté le même jour à 2 endroits différents. La secrétaire auxiliaire précise que les deux factures ont été réglées le même jour mais qu'elles ne sont pas datées du même jour et ajoute qu'il y a eu une invasion de rats dans les garages ainsi que dans le composteur de l'école.

M Juniau précise que l'achat de raticide est vite onéreux.

M Annest demande la délibération du conseil municipal relative aux factures d'entretien et de taille des peupliers au compte 61521 pour un montant de 10 000€, payées en mars alors que le budget a été voté le 04/04/2024 donc les travaux ont été réalisés et payés avant le vote du budget primitif.

M Juniau précise que les travaux devaient être réalisés avant le 15 mars (date limite pour tailler les haies par les entreprises).

La secrétaire auxiliaire précise qu'il n'y a pas eu de délibération pour l'entretien des arbres et que le montant était prévu au Budget primitif 2024 approuvé par le conseil municipal.

M Annest demande comment sera entretenu l'étalement des terres à Ste Opportune. M Juniau propose de passer le rouleau sur le terrain pour pouvoir broyer ensuite.

M Annest fait part de son intervention auprès de l'employé communal pour lui signifier qu'il n'avait pas le droit de rouler sur la route avec le tracteur tondeuse. L'employé communal a répondu qu'il avait son gyrophare.

Mme le maire rappelle qu'elle lui avait déjà fait la remarque.

M Annest demande pourquoi le souffleur a été acheté sur Evreux. M Juniau rappelle que l'ancien avait été réparé et qu'il fonctionnait bien.

Mme Bernard propose que l'employé communal n'achète plus le matériel lui-même, et M Juniau propose son appui pour valider les bons de commande car le conseil municipal n'est pas au courant de tout. M Juniau demande à Mme le maire de faire remonter les demandes de l'employé communal et de ne donner aucun bon de commande.

M Annest rappelle à M Juniau qu'il ne gère pas le personnel.

M Juniau informe qu'il a rappelé à l'employé communal de ne pas utiliser son propre matériel et informe que M Guesdon a demandé que soit instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire) par le conseil municipal.

Mme Ippolito demande à Mme le maire si elle donne la permission à l'employé communal d'aller effectuer les achats sur Evreux, Mme le maire affirme qu'il est autorisé à se déplacer sur Evreux.

Mme Bernard remonte une plainte concernant l'employé communal qui ne tond pas aux horaires autorisés.

M Annest demande si l'achat du véhicule a été engagé et demande où a été acheté le véhicule communal. La secrétaire auxiliaire répond que le bon de commande est signé.

M Juniau répond que le véhicule a été acheté à Thiberville et donne une description du véhicule acheté, un DACIA DOCCER et précise qu'un crochet d'attelage sera posé par le garage PASQUIER de Beaumont le Roger.

M Annest demande pourquoi le crochet d'attelage de la voiture accidentée n'a pas été récupéré. M Ruffieux précise que les crochets d'attelage ne sont pas standards.

M Annest rappelle que l'accident a eu lieu en 2023 et que l'expert ne passe qu'en 2025, le conseil municipal en a pris connaissance en 2025.

La secrétaire auxiliaire rappelle qu'il n'y avait aucun dégât visible au moment de l'accident.

Mme Ippolito demande s'il est possible de changer d'employé communal, M Juniau rappelle qu'il est titulaire.

M Salze demande si l'on ne peut pas confronter directement l'employé communal. Mme Bernard ajoute qu'il peut toujours espérer avoir une prime.

Mme Bernard rappelle à M Juniau qu'il est juste après Mme le maire et qu'il n'est au courant de rien. Elle demande à quelle heure l'employé communal commence son travail et informe qu'il tond en dehors des horaires autorisés.

M Ruffieux rappelle que les professionnels ne sont pas concernés par les horaires de lutte contre le bruit. Il précise que l'employé communal pourrait donner l'exemple. M Juniau répond que l'employé communal ne fait pas de pause, qu'il n'a pas de patron.

Mme Bernard ajoute que l'employé communal ne prend pas soin du matériel, qu'il s'était mis dans le fossé et qu'il en est sorti grâce à l'intervention de son mari.

Mme Ippolito demande s'il a une liste de tâches à accomplir et demande s'il a connaissance de tous les endroits à tondre.

M Juniau rappelle qu'il avait fait le tour de la commune avec lui et lui avait fourni des plans.

M Annest précise que le triangle du bassin de Ste opportune n'est pas tondu.

M Salze rappelle qu'il faut convoquer l'employé communal car il a besoin d'être recadré.

M Annest demande pourquoi sur 4 décès, seul 1 achat de gerbe apparait au compte 623. La secrétaire auxiliaire précise qu'une facture est passée au compte 626.

M Salze remarque que le budget communal est en baisse.

Délibération N° 2025-14

Affectation des résultats 2024

Excédent de fonctionnement : + 210 487.03€

Déficit d'investissement : 22 216.63€

Affectation en réserves : R 1068 : 22 216.63€

Report en fonctionnement R 002 : 188 270.40€

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Présentation du Budget Primitif 2025

Mme Bernard demande à quoi est dû la baisse de la participation au SIVOS.

Mme le maire répond que la baisse de la participation est due à la baisse du nombre d'enfants.

M Juniau propose de solliciter une 2^e entreprise pour un devis de réparation de la cloche car l'entreprise BODET travaille au forfait, est chère et inutile.

M Annest demande si la commune a le budget pour tout faire. La secrétaire auxiliaire répond que la réalisation de tous les projets d'investissement dans le budget présenté, impliquerait une mise à zéro de l'excédent de fonctionnement et rappelle qu'il est possible de faire un emprunt.

Mme Bernard propose de remplacer les panneaux photovoltaïques par une pompe à chaleur, et d'installer des radiateurs électriques dans la mairie et le logement.

M Juniau propose de remplacer la chaudière à fuel par une chaudière à fuel.

M Salze suggère de désembouer le système de chauffage et demande à consulter les devis de pose de panneaux solaires. Il rappelle les 2 options de gestion, soit la revente à 100% de l'électricité, soit l'autoconsommation et la revente.

Mme Ippolito rappelle qu'en dessous de 7 degrés, la pompe à chaleur n'est pas rentable.

La secrétaire auxiliaire signale la présence d'humidité dans la classe de la directrice.

Il est suggéré de renoncer aux panneaux photovoltaïques sur l'école car le prix de rachat de l'électricité a baissé, et de prévoir le remplacement de la chaudière par une chaudière à fuel au lieu d'une pompe à chaleur, et de reporter les travaux de toiture de l'école. Quid de la pérennité de l'école ?

M Annest précise qu'il ne souhaite pas de nouveaux ralentisseurs, mais se fait porte-parole de ses voisins. M Salze fait remarquer une baisse du trafic automobile depuis l'installation de ralentisseurs dans la rue des 4 vents.

Délibération N° 2025-15

Vote des taux communaux des impôts directs 2025

La secrétaire auxiliaire présente l'état 1259 pour l'année 2025 relatif aux produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'augmenter les taux communaux de 1.5%.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti est de 30.77%

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti est de 21.73%

Le taux de la taxe d'habitation est de 4.04%

Vote 08 Pour 08

Délibération N° 2025-16

Vote des Travaux 2025

Le Budget primitif ayant été présenté, les taux des impôts directs ayant été votés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'abandonner les réparations de la cloche de l'église St André, la pose de panneaux photovoltaïques, et de voter un budget de 20 000€ pour le remplacement de la chaudière.

Les travaux engagés et déjà votés sont maintenus :

Voirie

Ralentisseurs

Travaux sur le réseau d'eau

Renforcement et enfouissement des lignes électriques

Poteaux incendie

Véhicule communal

Maçonnerie Eglise Ste Opportune

Electricité école

Aménagement de la mare du Chesnay en défense incendie

Remplacement de la chaudière (report 2023 et 2024)

Vote 08 Pour 08

Délibération N° 2025-17

Subventions communales 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Asparel : 200€

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaumont le Roger : 50€

Vote 08 Pour 08

Les demandes de subventions provenant du CFA du Val de Reuil, des souliers crosvillais, de l'université populaire du Neubourg ont été rejetées.

Délibération N° 2025-18

Vote du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif ayant été présenté par la secrétaire auxiliaire, les taux communaux des impôts directs ayant été votés ainsi que les subventions communales et travaux, Mme le maire soumet le BP 2025 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 356 256.40 €

Recettes : 388 721.40 €

Section d'Investissement

Dépenses : 188 418.63 €

Recettes : 188 418.63 €

Délibération N° 2025-19

Vente herbe communale

Le conseil municipal décide de renouveler la vente d'herbe communale.

La publicité sera faite par voie d'affichage et sur Panneau Pocket.

Les offres seront reçues jusqu'au 15 mai 2025.

Les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à retenir le candidat le plus offrant.

Délibération N° 2025-20

Proposition d'achat d'une micro parcelle

La société Cellnex propose d'acheter une micro parcelle de 60 m² sur laquelle est construite l'antenne FREE.

La proposition d'achat à 25 000€ a été refusée lors de la réunion du 06 03 2025.

L'achat de la parcelle met fin au loyer annuel de 3000 € révisé chaque année et empêche la cession du bail à d'autres tower co.

La société Cellnex fait une nouvelle offre de 36 000€

Mme le maire propose de vendre une micro parcelle de 60 m² sur laquelle est construite l'antenne FREE pour un montant de 36 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas vendre la micro parcelle de 60 m² sur laquelle est implantée l'antenne FREE pour un montant de 36 000 €.

Vote 08 Contre 8

Questions et informations diverses

M Salze informe qu'il n'a pas eu de retour satisfaisant à sa demande d'intervention sur un regard situé sur sa parcelle. Il va se référer aux autorités compétentes c'est-à-dire, DDTM et Préfecture pour résoudre son problème de regard et qu'il possède des vidéos qu'il a réalisées en cachette.

M Juniau lui demande d'expliquer son problème

M Salze expose les faits :

Les faits remontent à une dizaine d'années.

Pour vendre un terrain, il a obtenu tacitement un certificat d'urbanisme de la mairie.

Il a obtenu un certificat d'urbanisme négatif pour un 3^e terrain pour des raisons d'inondations.

La vente du terrain ne pouvait pas se faire. Il a cédé une bande de terrain sur 1.50 mètre à la commune pour poser un drain d'assainissement.

M Salze accuse la mairie de lui avoir fait du chantage, de lui avoir délivré un certificat d'urbanisme positif à condition d'accepter un drain sur sa propriété. Il ajoute que les potentiels acquéreurs étaient informés par la mairie du risque d'inondation du terrain.

M Salze s'adresse à Mme le maire en la menaçant de rendre public ce dossier avant les élections municipales de 2026.

Mme Ippolito demande à M Salze pourquoi il accuse Mme le maire qui n'était pas en fonction à l'époque.

M Salze répond qu'elle accompagnait son frère qui était adjoint et qu'il aurait été injurié.

Mme le maire dément et prend acte de ses menaces.

M Salze précise que l'état du regard est dangereux et demande qu'un avaloir en béton soit réalisé par un professionnel pour que ce soit propre.

Mme Bernard rappelle que dans son mail, il demandait à M Juniau de passer voir.

M Annest rappelle qu'il a informé le conseil de sa demande lors de la réunion du 06 mars 2025 et que M Mailly devait y mettre des cailloux.

M Salze répond que les eaux de ruissellement n'ont pas à venir dans son terrain.

M Annest répond que l'assainissement a été réalisé par la commune pour 250 000€ que cela ne sert à rien.

M Juniau répond qu'un assainissement sert toujours mais que le problème provient de l'ancien propriétaire du terrain voisin qui refusait les travaux d'assainissement dans son champs. Il suggère à M Salze de contacter le nouveau propriétaire du champs voisin, M Mailly, qui pourrait accepter d'aménager le champs et ainsi supprimer le drain existant sur sa propriété.

M Salze dit que les travaux d'assainissement ont été réalisés chez lui sans son accord écrit, qu'il fait ce qu'il veut sur son terrain, qu'il peut boucher le drain s'il le souhaite. M Juniau lui déconseille de boucher le drain au risque d'être inondé. M Salze répond que la présence d'eau sur 1 mètre ne le dérange pas. M Juniau l'avertit que ce serait plus que sur 1 mètre.

M Salze dit qu'il va rafraichir la mémoire de Mme le maire, qu'il va sortir un dossier sympathique, si elle veut se représenter... et précise qu'il va sortir le dossier quoi qu'il en soit en l'envoyant à la préfecture et à la communauté de communes.

M Annest s'adresse à M Salze en lui disant que Mme le maire perd la mémoire, qu'elle ne sait pas ce que fait son frère.

M Salze conclut en disant qu'il n'attaque personne, mais apporte des éléments.

M Annest demande quand seront installés les buts de foot.

Mme Bernard demande s'il reste une table de pique-nique, qu'elle soit installée à la mare de la Noé.

Mme Bernard dit que l'arrêt de bus situé rue des Auges est anormalement tondu par le voisin. Mme le maire répond que l'employé communal ne le fait pas, car l'endroit est déjà tondu quand il y va.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H10.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Stéphane RUFFIEUX	Le secrétaire	
Sabrina TERRYN	Secrétaire auxiliaire	